

COMMISSION D'ENDURO DE LA LMRA – REGLEMENT SAISON 2010

Art. 1
Le championnat d'Alsace est ouvert aux pilotes membres d'un club affilié à la LMRA titulaire d'une licence nationale FFM-NCA à l'année. Le championnat d'Alsace est ouvert aux pilotes étrangers membres d'un club affilié à la LMRA et titulaires d'une licence nationale FFM-NCA à l'année. Ils devront également justifier d'une résidence en France depuis au moins 3 années consécutives ou de la détention d'une licence FFM depuis au moins 3 années consécutives. Les pilotes licenciés « NCB » seront récompensés en trophée B

Art. 2
Le championnat se disputera en 2 formules :
LIGUE 1 (3 tours), avec attribution d'un titre de champion d'Alsace au scratch.
LIGUE 2 (2 tours), avec attribution d'un titre de champion d'Alsace au scratch.
Des TROPHEES récompenseront également les vétérans, juniors, 50cc, féminines (2 tours) ainsi que les licenciés NCB (1 tour)

Art. 3
Les catégories seront les suivantes :
LIGUE 1 Scratch
LIGUE 2 Scratch
TROPHEES Vétérans (+ de 37 ans au 01/01/2010)
 Juniors (- de 21 ans au 01/01/2010)
 50cc (- de 16 ans au 01/01/2010)
 Féminines.
 Trophée B (1 tour)

Art. 4
Les pilotes devront disputer toutes les épreuves avec des pneus **FIM ENDURO** à l'arrière et à l'avant.

Art. 5
Toute attitude antisportive ou critique excessive envers l'organisateur d'une épreuve, ou d'un membre de la commission, exposera son auteur aux sanctions prévues par le code sportif. Les décisions pourront être prises par le jury de l'épreuve. Le participant est responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

Art. 6
Le classement des catégories, se fera par addition des points, selon le barème suivant : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points. Le classement final, se fera sur la totalité des épreuves moins «deux épreuves». Seront récompensés, les trois premiers des scratch LIGUE 1, LIGUE 2 et les trois premiers des cinq Trophées lors d'une soirée organisée par la LMRA. Les titres ne seront décernés qu'aux pilotes ayant marqué des points dans au moins 50% de la totalité des manches comptant pour le championnat et qu'il y ait au moins 3 participants dans la catégorie par classe.

Art. 7
Le classement d'une course sera établi d'après les documents définitifs de l'organisateur. Chaque pilote est supposé vérifier le classement final de l'épreuve lors de l'affichage avant de déposer réclamation le cas échéant, auprès du club organisateur.

Art. 8
Un délégué de la commission sera présent à chaque épreuve et sera chargé de communiquer les résultats au président de la commission.

Art. 9
Un pilote ne pourra changer de catégorie de course, après la première épreuve, sans perdre le bénéfice des courses déjà disputées.

Art. 10
Tout pilote licencié à la Ligue Motocycliste Régionale d'Alsace participant à une épreuve du championnat d'Alsace sera intégré au classement sans versement de droit d'inscription préalable, sauf refus exprès de sa part.

Art. 11
Chaque pilote devra se soumettre au règlement particulier du club organisateur d'une épreuve et prendre les dispositions nécessaires pour que son engagement soit retenu.

Art. 12
Les deux premiers pilotes du scratch LIGUE 2 (2 tours), passeront obligatoirement en LIGUE 1 (3 tours) l'année suivante pour deux années au moins.

Art. 13
En cas de changement de calendrier ou d'annulation d'une épreuve, la commission s'engage à prévenir les pilotes, par tous moyens dans les plus brefs délais.

Art. 14
En cas d'ex æquo à la fin du championnat, les pilotes seront départagés à la majorité des meilleures places. Si des ex æquo subsistent, il sera tranché dans l'ordre de la meilleure place dans la dernière épreuve.

Art. 15
La commission peut à tout moment lors d'une épreuve, procéder à une vérification des motos.

Visa Commission d'Enduro :

Date et Visa LMRA :